

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**N° DEL\_2026\_008**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est totalement dématérialisé dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président, le Président ne devant pas participer au vote.

Considérant que M. Mathieu GALLOIS, Président, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à xxx

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du SIVU des IFS, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,  
**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,  
**Arrête** les résultats comme ci-dessous.

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		529 687,28 €
Dépenses de fonctionnement		443 366,58 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>86 320,70</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	113 649,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>199 970,30</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025</b>		
Recettes d'investissement		349 583,51
Dépenses d'investissement		92 543,28
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>257 040,23</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-42 012,33
<b>Résultat comptable cumulé :001</b>	<b>Excédent</b>	<b>215 027,90</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		65 362,25
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-65 362,25</b>
RESULTAT CUMULE APRES RAR		149 665,65
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		199 970,30
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>199 970,30</b>

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
S.I.V.U. DES IFS

Conseil syndical du 17 juin 2025

## Propos introductifs

Pour mémoire, le syndicat composé des villes de Saran, Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-la-Ruelle a pour objet la gestion du cimetière intercommunal des IFS comprenant :

- L'entretien du site (espaces verts, réseaux, clôture, voirie, parkings, mobilier...dévolus au cimetière),
- La préparation et le suivi technique des inhumations,
- La délivrance des concessions,
- Les investissements nécessaires à sa pérennité et à son développement.

La réunion du comité syndical du mois de juin, a pour objet la présentation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent. Cette année, l'assemblée délibérante est amenée à voter le compte financier unique relatif à l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il se matérialise par une maquette budgétaire réglementaire et met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a proposé de généraliser le CFU au plus tard en 2027 au titre de l'exercice 2026. Néanmoins, le SIVU DES IFS remplit les prérequis<sup>1</sup> pour présenter son premier CFU en 2026 sur les comptes 2025.

Le CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il met en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière du syndicat au 31 décembre de l'exercice.

Les états financiers du CFU apportent une vision patrimoniale, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU. Les budgets éligibles sont le budget principal, les budgets annexes à caractère administratif (sauf les budgets en M22), et les budgets annexe à caractère industriel et commercial.

En complément, une nouvelle réglementation impacte les maquettes des comptes administratifs et des CFU : il s'agit de l'obligation de mise en œuvre de l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024. Les objectifs de transition écologique retenus relèvent de 6 axes :

- 1er axe : atténuation du changement climatique dès l'exercice 2024 ;
- 6e axe : préservation de la biodiversité dès l'exercice 2025 ;
- Les quatre autres axes concerneront 2027.

Tous les comptes d'investissement sont analysés dans la nouvelle annexe visant les dépenses contribuant « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique ».

Le CFU qui est soumis à votre approbation a été établi conjointement entre le Comptable public (Trésorier) et la Ville de Saran (Ordonnateur). L'état des contrôles du CFU ne fait apparaître aucune anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

*1 – Prérequis : adoption de la nomenclature M57 et télétransmission des documents budgétaires à la préfecture sous forme d'un flux XML.*

## 1.1. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

L'exercice 2025 présente les équilibres suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		529 687,28 €
Dépenses de fonctionnement		443 366,58 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>86 320,70</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	113 649,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>199 970,30</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Recettes d'investissement		349 583,51
Dépenses d'investissement		92 543,28
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>257 040,23</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-42 012,33
<b>Résultat comptable cumulé :001</b>	<b>Excédent</b>	<b>215 027,90</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		65 362,25
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-65 362,25</b>
RESULTAT CUMULE APRES RAR		149 665,65
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		199 970,30
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>199 970,30</b>

Le résultat de clôture, après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser est excédentaire de **349 635,95 €**.

Il est donc proposé d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au budget supplémentaire :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	199 970,30		149 665,65
			R1068

## 1.2. VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2025

Les tableaux suivants détaillent, par chapitre budgétaire, les taux de réalisation de l'exercice 2025 ainsi que leurs taux d'évolution.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 177,10 % des prévisions. Cette surperformance s'explique par les produits de cession de terrains à Orléans Métropole (chapitre 77), ayant donné lieu à des opérations budgétaires spécifiques.

Ce même facteur explique le dépassement des dépenses d'exploitation, qui atteignent 122,05 % des crédits ouverts. Il convient toutefois de préciser que le taux d'exécution des dépenses réelles (85,93 %) offre un indicateur plus pertinent et fidèle de l'activité.

La section d'exploitation :

Recettes d'exploitation	2023	2024	2025			2025/2024	
Chapitre voté	Réalisé	Réalisé	Budgété	Réalisé	% de réalisation	Evolution	Evolution %
70 – Produits des services, ventes	60 886,07	80 785,42	80 700,00	79 847,13	98,94%	-938,29	-1,16%
74 – Dotations, subventions et participations	121 084,57	165 764,00	160 574,00	160 641,92	100,04%	-5 122,08	-3,09%
75 – Autres produits de gestion	7 335,36	8 791,86	7 839,00	11 158,23	142,34%	2 366,37	26,92%
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	278 040,00	#DIV/0!	278 040,00	#DIV/0!
78 – Reprises sur amortissements	470,00	246,96	500,00	0,00	0,00%	-246,96	-100,00%
ST	<b>189 776,00</b>	<b>255 588,24</b>	<b>249 613,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>212,20%</b>	<sup>2</sup>	<b>107,24%</b>
002 – Résultat reporté	25 774,09	63 819,68	113 649,60	113 649,60	100,00%	49 829,92	78,08%
<b>Total</b>	<b>215 550,09</b>	<b>319 407,92</b>	<b>363 262,60</b>	<b>643 336,88</b>	<b>177,10%</b>	<b>323 928,96</b>	<b>101,42%</b>

Dépenses d'exploitation	2023	2024	2025			2025/2024	
Chapitre voté	Réalisé	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	% de réalisation	Evolution	Evolution %
011 - Charges à caractère général	9 787,18	18 719,97	23 711,00	18 191,88	76,72%	-528,09	-2,82%
012 - Charges de personnel	91 097,00	90 087,00	112 705,00	102 705,00	91,13%	12 618,00	14,01%
65 - Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00%	0,00	
66 - Charges financières	25 446,36	23 072,02	21 273,00	20 613,68	96,90%	-2 458,34	-10,66%
67 - charges exceptionnelles	1 098,80	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	0,00	
68 - Dotations aux amortissements	246,96	372,66	500,00	0,00	0,00%	-372,66	-100,00%
OP Réelles	<b>127 676,30</b>	<b>132 251,65</b>	<b>164 689,00</b>	<b>141 510,56</b>	<b>85,93%</b>	<b>9 258,91</b>	<b>7,00%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	174 725,00	0,00	0,00%	0,00	
042 - Transferts entre section	24 054,11	27 435,70	23 848,00	301 856,08	1265,75%	274 420,38	1000,23%
OP Ordre	<b>24 054,11</b>	<b>27 435,70</b>	<b>198 573,00</b>	<b>301 856,08</b>	<b>152,01%</b>	<b>274 420,38</b>	<b>1000,23%</b>
<b>Total</b>	<b>151 730,41</b>	<b>159 687,35</b>	<b>363 262,00</b>	<b>443 366,64</b>	<b>122,05%</b>	<b>283 679,29</b>	<b>177,65%</b>

## La section d'investissement

Recettes d'investissement	2023	2024	2025	
Chapitre voté	Réalisé	Total réalisé	Budgété	Total réalisé
10 - Dotations et fonds divers	138 169,71	1 153,42	46 070,97	47 727,49
16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>OP Réelles</b>	<b>138 169,71</b>	<b>1 153,42</b>	<b>46 070,97</b>	<b>47 727,49</b>
021 - Virement à la section d'exploitation			174 725,60	
040 - Transfert entre section	24 054,11	27 435,70	23 848,00	301 856,02
<b>OP Ordre</b>	<b>24 054,11</b>	<b>27 435,70</b>	<b>198 573,60</b>	<b>301 856,02</b>
<b>Total</b>	<b>162 223,82</b>	<b>28 589,12</b>	<b>244 644,57</b>	<b>349 583,51</b>

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025	
Chapitre voté	Total réalisé	Total réalisé	Budgété	Total réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	73 165,29	0,00	42 012,33	42 012,33
16 - Emprunts et dettes	69 251,79	62 381,93	62 600,00	62 599,06
21 - Immobilisations corporelles	17 928,04	10 098,22	380 583,64	29 944,22
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>160 345,12</b>	<b>72 480,15</b>	<b>485 195,97</b>	<b>134 555,61</b>

## 1.3. LA SECTION D'EXPLOITATION EN DÉTAIL

### A. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Globalement, hors résultat de l'année précédente reporté sur 2025, les recettes de fonctionnement évoluent de 274 099,04 € soit 107,24 % €. Il convient d'examiner les chapitres dans le détail pour expliquer cette diminution des recettes.

#### CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre enregistre une baisse de 1,16 % entre 2024 et 2025, soit une diminution nette de 938 €. Cette évolution s'explique principalement par le recul des ventes de concessions (-630 €, soit -4,84 %) et de la légère diminution des redevances d'utilisation des caveaux (-598 €, soit -0,90 %). À l'inverse, le remboursement d'Orléans-Métropole (convention d'utilisation des équipements collectifs du cimetière des lfs) progresse pour s'établir à 1 262 € contre 889 € en 2024. Il convient de rappeler que les produits de ce chapitre présentent, par nature, une forte volatilité d'un exercice à l'autre.

## CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes de ce chapitre proviennent majoritairement de la contribution des trois communes membres du SIVU des Ifs. Cette participation s'est élevée à 121 063,90 € en 2023, avant de progresser à 165 764 € en 2024, pour s'établir à 160 574 € en 2025. Ces dotations permettent de compléter les recettes de fonctionnement du syndicat, garantissant ainsi l'équilibre budgétaire global de la structure, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement (via le virement à la section d'investissement).

Pour mémoire, La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Dépenses liées au fonctionnement : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière.
- Dépenses liées à l'investissement : Participation des communes selon le critère de la population (dernier Recensement)
- Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère de la population (dernier RGP)
- Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque Commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement)

## CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre intègre le loyer versé au SIVU des Ifs par la ville de Saran au titre de l'utilisation du bâtiment technique situé sur le site du cimetière. Indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL), son montant s'établit à **7 839,18 €** pour l'exercice 2025. À titre exceptionnel, ce produit est complété par une indemnité d'assurance de **3 319,05 €**, perçue à la suite d'un vol de matériel.

## CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre retrace le produit des cessions de patrimoine, qui s'élève à 278 040 € pour l'exercice. Ce montant provient de deux opérations distinctes. La première concerne la vente à Orléans-Métropole d'une parcelle de terrains libres de 6 822 m<sup>2</sup>, située sur l'emprise foncière du cimetière des Ifs et propriété du SIVU, pour un montant de 272 880 € ; cette cession est destinée à l'extension du site funéraire métropolitain. La seconde opération porte sur la vente d'une mini-pelle réformée (devenue sans usage pour les services) à la société SODITRA, pour une valeur de 5 160 €.

## B. LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Globalement, les dépenses d'exploitation enregistrent une hausse de 283 679 €, principalement portée par les opérations d'ordre liées à la cession foncière mentionnée précédemment. A périmètre constant (opérations réelles) l'augmentation de 9 258 € traduit principalement l'évolution des charges de personnel.

### CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Exercice			2024	2025		Evol 2025-2024	Evol en pourcentage	
Chapitres	Nature officielle	Libellé du compte	Total réalisé	Montant du BP	Total budgété			Total réalisé
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL								
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 812,78	2 100,00	3 100,00	1 800,82	-11,96	-0,66%
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	6 110,08	7 000,00	8 000,00	8 259,67	2 149,59	35,18%
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00	50,00	50,00	0,00	0,00	
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	88,46	500,00	500,00	478,99	390,53	441,48%
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	307,00	350,00	350,00	0,07	-306,93	-99,98%
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES	514,80	920,00	920,00	554,40	39,60	7,69%
	615221	BATIMENTS PUBLICS	414,00	1 000,00	1 000,00	0,00	-414,00	-100,00%
	615228	BÂTIMENTS	255,82	300,00	300,00	255,82	0,00	0,00%
	61551	MATÉRIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00	
	6156	MAINTENANCE	1 491,20	1 300,00	1 300,00	1 111,55	-379,65	-25,46%
	6161	MULTIRISQUES	2 645,23	2 700,00	2 776,00	2 545,33	-99,90	-3,78%
	6168	PRIME D'ASSURANCE	0,00	300,00	300,00	0,00	0,00	
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	345,60	370,00	370,00	348,00	2,40	0,69%
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	0,00	700,00	2 200,00	1 092,23	1 092,23	
	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	4 735,00	1 745,00	2 345,00	1 745,00	-2 990,00	-63,15%
<b>Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>18 719,97</b>	<b>19 535,00</b>	<b>23 711,00</b>	<b>18 191,88</b>	<b>-528,09</b>	<b>-2,82%</b>

Globalement, le budget de ce chapitre est bien maîtrisé puisque le total réalisé en 2025 (18 191,88 €) est en légère baisse de 2,82 % par rapport à 2024, et reste nettement inférieur au total budgété pour 2025 (23 711,00 €).

Voici les grandes lignes qui ressortent de ce tableau

#### Les hausses significatives et points de vigilance

- Énergie - Électricité (Compte 60612) : C'est le principal point d'alerte. Les dépenses augmentent de 2 149,59 € (+35,18 %) par rapport à 2024 pour atteindre 8 259,67 €. Non seulement la hausse est lourde, mais le réalisé dépasse l'enveloppe budgétée (8 000,00 €). Cumulé à la hausse déjà évoquée entre 2023 et 2024, ce poste pèse de plus en plus sur le budget.
- Frais de télécommunications (Compte 6262) : Ce poste passe de 0 € à 1 092,23 €. Bien que l'augmentation soit nette, elle reste prudente car la collectivité avait budgété jusqu'à 2 200,00 €.
- Fournitures de petit équipement (Compte 60632) : Une hausse spectaculaire en pourcentage (+441,48 %), mais à relativiser en valeur absolue (+390,53 €). Le réalisé (478,99 €) colle presque parfaitement au budget prévu (500,00 €).

#### Les baisses marquantes et économies

Versements à d'autres organismes (Compte 62878) : Une baisse très importante de 2 990,00 € (-3,15 %). Cela correspond à une diminution des travaux d'entretien réalisés en régie par les services techniques de la ville de Saran. Le réalisé (1 745,00 €) est conforme au Budget Primitif (BP).

Bâtiments publics (Compte 615221) : Économie totale sur ce poste avec 0 € dépensé en 2025 contre 414,00 € en 2024, alors que 1 000 € avaient été budgétés. Les travaux prévus n'ont visiblement pas eu lieu ou ont été reportés.

**Contrats de prestations de services (Compte 611)** : Ce poste s'effondre également, passant de 307,00 € à quasi zéro. La somme de 350 € budgétée correspond au contrat de mise à disposition de l'agent de Fleury les Aubrais, pour assurer le gardiennage du site. Ce recrutement n'a pu avoir lieu en 2025.

**Maintenance (Compte 6156)** : Le compte 6156 correspond aux contrats de maintenance divers : portail, minipelle, porte de garage. La baisse de 379,65 € correspond à l'arrêt de la maintenance de la minipelle qui a fait l'objet d'une cession.

### Les postes stables ou non consommés

Eau et assainissement (Compte 60611) : Ce poste est parfaitement stable (-0,66 %, soit -11,96 €).

Postes à 0 € : Plusieurs lignes budgétées n'ont pas été consommées du tout en 2025 (Autres fournitures, Matériel roulant, Autres biens mobiliers, Primes d'assurance).

### Synthèse de l'exécution budgétaire

Le tableau montre une gestion prudente : le total budgété 2025 était de 23 711,00 €, mais seulement 18 191,88 € ont été dépensés.

L'économie majeure réalisée sur la convention avec la ville de Saran (-2 990 €) et l'absence de dépenses sur les bâtiments publics (-1 000 € par rapport au budget) ont permis d'absorber complètement le choc de la hausse des tarifs de l'électricité (+2 149 €).

## CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Ce chapitre regroupe les frais de personnel issus de la convention de mise à disposition des services de la ville de Saran, qui concerne :

- La direction des ressources ;
- La direction des services à la population ;
- La direction des finances ;
- La direction des services techniques.

Ces coûts enregistrent une hausse de 12 618 €, passant de 90 087 € en 2024 à 102 705 € en 2025. La hausse de la cotisation retraite CNRACL est la principale mesure nationale qui impacte les charges de personnel. Le taux de la contribution obligatoire est passé de 30,65 % à 34,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Exercice			2024	2025			Evol 2025-2024	Evol en pourcentage
Chapitres	Nature officielle	Libellé du compte	Total réalisé	Montant du BP	Total budgété	Total réalisé		
<b>042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>								
	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		0,00	0,00	<b>46 086,56</b>		
	6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. (POSITIVES) TRANSFEREES E		0,00	0,00	<b>231 953,44</b>		
	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS I	<b>27 435,70</b>	22 432,00	23 848,00	<b>23 816,02</b>	<b>-3 619,68</b>	-13,19%
<b>Total : 042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>			<b>27 435,70</b>	<b>22 432,00</b>	<b>23 848,00</b>	<b>301 856,02</b>	<b>274 420,32</b>	1000,23%

Ce chapitre est composé des dotations aux amortissements et des opérations d'ordre spécifiques à la cession de terrain à Orléans Métropole.

## CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Exercice			2024	2025			Evol 2025-2024	Evol en pourcentage
Chapitres	Nature officielle	Libellé du compte	Total réalisé	Montant du BP	Total budgété	Total réalisé		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>								
	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	<b>0,00</b>	2 000,00	2 000,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	6542	CREANCES ETEINTES	<b>0,00</b>	2 000,00	2 000,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	6583	INTÉRÊTS MORATOIRES ET PÉNALITÉS SUR MARCHÉS	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	<b>0,00</b>	1 500,00	1 500,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Ce chapitre concerne essentiellement les rétrocessions de concessions à la demande des familles. Aucune demande n'a été faite en 2025 à l'instar de 2024 et 2023.

Par ailleurs, le SGC Orléans-Métropole n'a proposé aucun dossier d'admission en non-valeur ou de créances éteintes.

## CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES

Exercice			2024	2025			Evol 2025-2024	Evol en pourcentage
Chapitres	Nature officielle	Libellé du compte	Total réalisé	Montant du BP	Total budgété	Total réalisé		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>								
	66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	<b>23 308,75</b>	20 851,00	20 851,00	<b>20 851,07</b>	<b>-2 457,68</b>	-10,54%
		INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICNE	<b>2 492,72</b>	2 730,00	2 730,00	<b>2 255,33</b>	<b>-237,39</b>	-9,52%
	66112	INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICNE	<b>-2 729,45</b>	-2 308,00	-2 308,00	<b>-2 492,72</b>	<b>236,73</b>	-8,67%
<b>Total : 66 - CHARGES FINANCIERES</b>			<b>23 072,02</b>	<b>21 273,00</b>	<b>21 273,00</b>	<b>20 613,68</b>	<b>-2 458,34</b>	-10,66%

A 20 613 € cette année, les charges financières sont en baisse de 2 458 € marquant le désendettement du SIVU des IFS.

## CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont inexistantes en 2025.

---

## C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### C.A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement 2025 du SIVU sont arrêtées à 349 583,51 € et sont composées :

- Du FCTVA perçu sur les dépenses d'équipement réalisées en N-1 : 1 656,52 €
- De L'affectation du résultat d'exploitation de 2024 : 46 070,97€
- Des dotations aux amortissements représentant 23 816,02 €
- La plus-value réalisée sur la vente de terrain : 231 953,44 € et la sortie de la valeur du bien à 231 953,44 €

### C.B -LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

En 2025, les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 134 555,61 € se répartissant comme suit :

- Remboursement du capital de la dette : 62 382 €
- Concessions funéraires : 8 640 €
- Nettoyeur haute pression : 725 €
- Cendriers : 539 €
- Téléphone gardien : 195 €


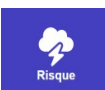


Par ailleurs, à compter de 2024, les dépenses d'investissement font l'objet d'une annexe verte au compte administratif.

Sur les 6 objectifs environnementaux, le premier objectif relatif à la lutte contre le changement climatique doit être analysé sur 17 comptes.

Pour cet exercice 2024, aucun compte entre dans le champ d'analyse. L'annexe obligatoire sera un état néant.

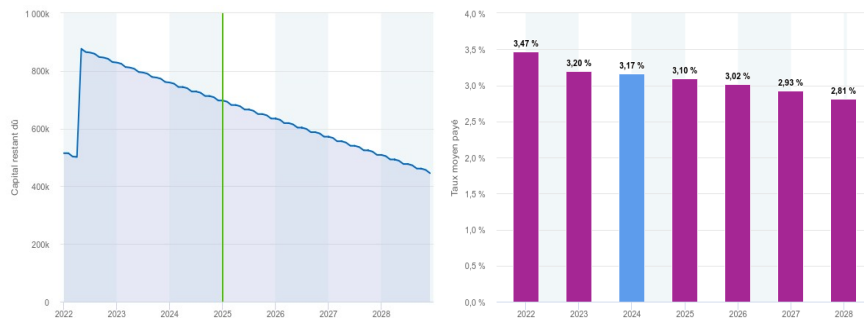
## 2. ZOOM SUR LA DETTE

Les deux emprunts en cours sont des emprunts à taux fixe. Au 31/12/2024, le capital restant dû est de 697 196, 26 €.

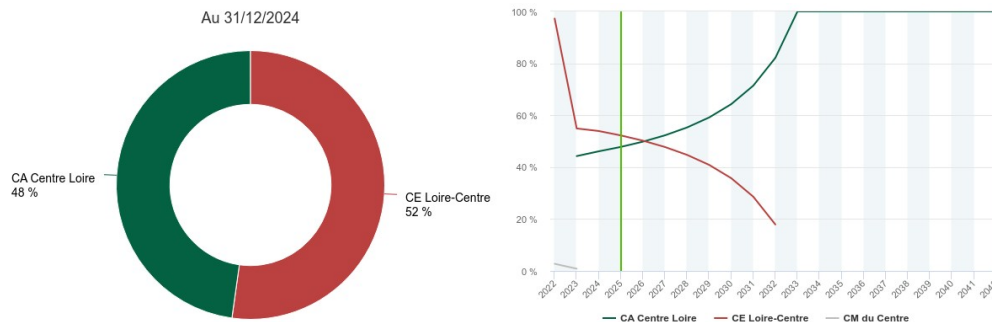
	<b>Nombre de financements</b>	<b>2</b>	<b>697 196€</b> <b>CRD</b> (au 31/12/2024)
	<b>Durée de vie résiduelle</b>	<b>17 ans et 3 mois</b>	
	<b>Durée de vie résiduelle moyenne</b>	<b>12 ans et 5 mois</b>	
	<b>Taux fixe (part de l'encours)</b>	<b>100%</b>	<b>3,17%</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, exercice 2024)
	<b>Taux variable (part de l'encours)</b>	<b>0%</b>	
	<b>Taux structuré (part de l'encours)</b>	<b>0%</b>	
	<b>Capital</b>	<b>62 K€</b>	<b>85 691€</b> <b>Annuité</b> (due sur l'exercice 2024)
	<b>Intérêts</b>	<b>23 K€</b>	
	<b>ICNE au 31/12/2024</b>	<b>3 K€</b>	
	<b>€STR</b>	<b>2,9%</b> ↘ (3,88% au 01/01/2024)	<b>2,14%</b> <b>Taux fixe 15 ans</b> ↘ (2,28% au 01/01/2024)
	<b>Taux fixe 10 ans</b>	<b>2,16%</b> ↘ (2,35% au 01/01/2024)	
	<b>Taux fixe 20 ans</b>	<b>2,1%</b> ↘ (2,24% au 01/01/2024)	



Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

### EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



### REPARTITION PAR PRETEUR



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisses d'Epargne Loire-Centre		364 000,00€	1	52,21%
Crédit Agricole Centre Loire		333 196,26€	1	47,79%

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des dépenses d'investissement.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024. Pour le compte administratif 2024, le périmètre de l'annexe environnementale comprend : 17 comptes de la section d'investissement et l'axe d'analyse « atténuation au changement climatique ». Les natures sont par exemple : des terrains, des constructions, des travaux de réhabilitations, la voirie, l'assainissement, l'entretien des bâtiments ou certains matériels roulants.

La mise en place progressive des périmètres et des axes d'analyse s'étalera jusqu'en 2027.

#### 6 axes d'analyse composeront l'annexe environnementale :

Axe 1 - Atténuation au changement climatique

Axe 2 - Adaptation au changement climatique

Axe 3 - Gestion de la ressource en eau

Axe 4 - Économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques

Axe 5 - Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Axe 6 - Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour ce Compte financier unique 2025, deux axes sont à analyser : l'axe 1 et l'axe 6.

#### METHODE I4CE POUR LA CLASSIFICATION

La méthode employée pour réaliser la cotation des dépenses d'investissements du CFU 2024 est la méthode proposée par l'I4CE. C'est la méthode la plus aboutie et la plus partagée par les collectivités territoriales françaises.

Le guide permet, selon la nature et les contextes d'investissements, de coter les dépenses réalisées sur l'année écoulée (et non une vue d'ensemble de la dépense sur plusieurs années).

Les cotations ont été réalisées à l'aune du guide méthodologique avec les thèmes pratiques de l'artificialisation, végétalisation et de performance énergétique.

#### Pour l'axe 1- atténuation du changement climatique, 5 catégories ont été définies :

- Très favorable : Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain (compatible avec une France neutre en carbone)
- Favorable sous condition : Dépense permettant une réduction des émissions mais un effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme
- Neutre : Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone
- Défavorable : Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives
- Indéfinies : Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années

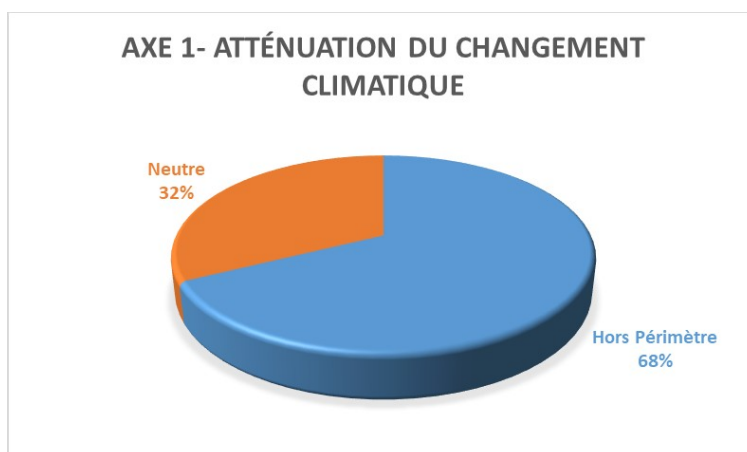
#### 5 catégories ont été définies également pour l'axe 6 biodiversité :

- Très favorable : Ces dépenses permettent d'obtenir un impact « favorable » direct sur la biodiversité. Elles concernent donc par exemple des actions de désartificialisation, de dépollution, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de renaturation ou encore d'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

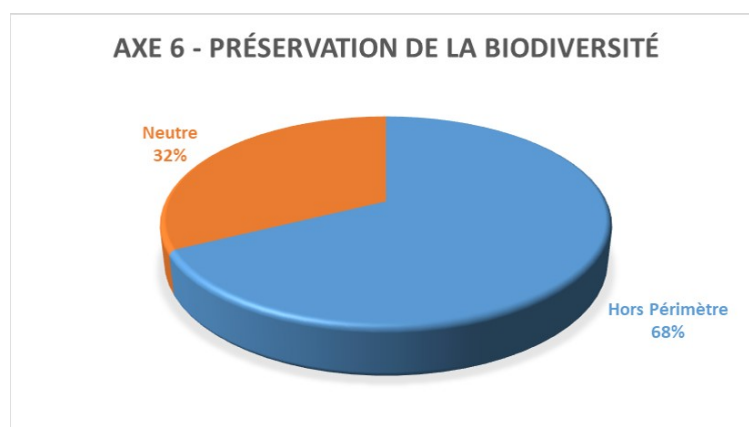
- Favorable sous conditions : Ces dépenses ont un impact indirect « favorable » à la biodiversité : elles correspondent par exemple au financement de la recherche, d'études, de diagnostics, d'apprentissages, de formations menés sur la biodiversité
- Neutre : Ces dépenses n'ont pas d'impacts significatifs sur la biodiversité. Elles sont alignées sur la réglementation ou sur ce que la littérature définit comme de « bonnes pratiques », et aboutissent à une équivalence écologique entre les pertes et les gains en biodiversité.
- Défavorable : Ces dépenses contribuent à l'érosion de la biodiversité de manière significative. Exemple : construction d'un lycée ayant une dérogation espèces protégées (article L411-2 du code de l'environnement)
- Indéfinies : Ces dépenses ne peuvent encore être classées car le consensus scientifique n'existe pas encore, ou la réglementation est inexistante ou lacunaire/ insuffisante.

## RESULTATS DE LA COTATION DES DEPENSES POUR 2025

<b>Axe 1- Atténuation du changement Climatique</b>		
<b>Cotation</b>	<b>Montant pour le CFU</b>	<b>Pourcentage du budget</b>
<b>Hors Périmètre</b>	62599,06	67,64%
<b>Neutre</b>	29944,22	32,36%
<b>Total général</b>	<b>92543,28</b>	<b>100%</b>



<b>Axe 6 - Préservation de la Biodiversité</b>		
<b>Cotation</b>	<b>Montant pour le CFU</b>	<b>Pourcentage du budget</b>
<b>Hors Périmètre</b>	62599,06	67,64%
<b>Neutre</b>	29944,22	32,36%
<b>Total général</b>	<b>92543,28</b>	<b>100%</b>



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE dont la population est de 3500 habitants et plus : SIVU  
DES IFS (1)**

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25450312100017

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

**M. 57**

**Compte financier unique  
Voté par nature**

BUDGET : SIVU DES IFS (3)

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	8
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	9
D - Bilan synthétique	10
E - Compte de résultat synthétique	11
F - Taux des contributions et produits afférents en N	Sans Objet

## II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	13
<b>Vue d'ensemble</b>	
A1.1 - Dépenses d'investissement	14
A1.2 - Recettes d'investissement	15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	16
A2.2 - Recettes de fonctionnement	17
<b>Vue détaillée</b>	
B1 - Dépenses d'investissement	18
B2 - Recettes d'investissement	20
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22
D1 - Dépenses de fonctionnement	23
D2 - Recettes de fonctionnement	25

## III - Etats financiers

A - Bilan	27
B - Compte de résultat	31
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	34
D - Balance des comptes	35

## IV - Etats annexés

### A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	48

### B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	50
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	51
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	55
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	58
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	60
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	61
B3 - Etat des provisions	65
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	67
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

### C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	68
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	69
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	70
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet

## IV - Annexes

### C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	72
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	79

## IV - Etats annexés

### D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	86

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	87
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	34527

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	992.00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	4.10
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	15.34
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.87
4	Encours de dette / population (2)(3)	18.38
5	DGF / population	0.00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	72.58
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	38.53
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	73.28
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	61.47
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	119.79
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	163.46

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	522 684,57	249 613,00	772 297,57
	Recettes réalisées (1)	B	349 583,51	529 687,28	879 270,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	443 183,64	363 262,60	806 446,24
	Dépenses réalisées (1)	E	92 543,28	443 366,58	535 909,86
	Restes à réaliser	F	65 362,25	0,00	65 362,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	257 040,23	86 320,70	343 360,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 012,33	113 649,60	71 637,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	215 027,90	199 970,30	414 998,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-65 362,25	0,00	-65 362,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	149 665,65	199 970,30	349 635,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement	-42 012,33	0,00	257 040,23	0,00	215 027,90
Fonctionnement	159 720,57	46 070,97	86 320,70	0,00	199 970,30
<b>TOTAL I</b>	<b>117 708,24</b>	<b>46 070,97</b>	<b>343 360,93</b>	<b>0,00</b>	<b>414 998,20</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>117 708,24</b>	<b>46 070,97</b>	<b>343 360,93</b>	<b>0,00</b>	<b>414 998,20</b>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE</b>	<b>B3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>65 362,25</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	65 362,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Bilan synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>D</b>

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>0,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Apports et subventions d'investissement	3 161,10
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	231,95
Autres immobilisations incorporelles	0,00	Réserves	2 000,74
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>0,00</b>	Report à nouveau	113,65
Terrains	1 186,00	Résultat de l'exercice	86,32
Constructions	3 267,90	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
Réseaux et installations de voirie	1 148,43	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>5 593,76</b>
Réseaux divers	153,36	<b>PASSIF</b>	<b>0,00</b>
Installations techniques, agencements et matériel	54,67	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>0,00</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>
Autres	3,00	Emprunts obligataires	0,00
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>0,00</b>	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	636,85
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>	<b>0,00</b>	Dettes financières et autres emprunts	0,00
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>636,85</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>5 813,36</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0,00</b>	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	0,00
Créances	15,04	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>0,00</b>
Trésorerie	407,93	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>422,97</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>636,85</b>
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	5,72
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>6 236,33</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>6 236,33</b>

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>E</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations de l'état	0,07	0,00
Participations	160,57	165,76
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de biens ou prestations de services	79,85	80,79
Produits des cessions d'actifs	278,04	0,00
Autres produits de gestion	11,16	8,79
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,25
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)</b>	<b>529,69</b>	<b>255,59</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Achats et charges externes	120,90	108,81
Charges de personnel	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	23,82	27,81
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	46,09	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	231,95	0,00

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>E</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>422,75</b>	<b>136,62</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>106,93</b>	<b>118,97</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>20,61</b>	<b>23,07</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	<b>-20,61</b>	<b>-23,07</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>86,32</b>	<b>95,90</b>

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	380 583,64	29 944,22	7,87	65 362,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>380 583,64</b>	<b>29 944,22</b>	<b>7,87</b>	<b>65 362,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	62 600,00	62 599,06	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>62 600,00</b>	<b>62 599,06</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>443 183,64</b>	<b>92 543,28</b>	<b>20,88</b>	<b>65 362,25</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>443 183,64</b>	<b>92 543,28</b>	<b>20,88</b>	<b>65 362,25</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>42 012,33</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>485 195,97</b>	<b>92 543,28</b>		<b>65 362,25</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 070,97	47 727,49	103,60	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	278 040,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>324 110,97</b>	<b>47 727,49</b>	<b>14,73</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	174 725,60			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	23 848,00	301 856,02	1 265,75	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>198 573,60</b>	<b>301 856,02</b>	<b>152,01</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>522 684,57</b>	<b>349 583,51</b>	<b>66,88</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>522 684,57</b>	<b>349 583,51</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	23 711,00	18 191,88	0,00	18 191,88	76,72	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	112 705,00	102 705,00	0,00	102 705,00	91,13	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>141 916,00</b>	<b>120 896,88</b>	<b>0,00</b>	<b>120 896,88</b>	<b>85,19</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	21 273,00	20 613,68	0,00	20 613,68	96,90	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>164 689,00</b>	<b>141 510,56</b>	<b>0,00</b>	<b>141 510,56</b>	<b>85,93</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	174 725,60					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	23 848,00	301 856,02	0,00	301 856,02	1 265,75	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>198 573,60</b>	<b>301 856,02</b>	<b>0,00</b>	<b>301 856,02</b>	<b>152,01</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>363 262,60</b>	<b>443 366,58</b>	<b>0,00</b>	<b>443 366,58</b>	<b>122,05</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>363 262,60</b>	<b>443 366,58</b>	<b>0,00</b>	<b>443 366,58</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	80 700,00	79 847,13	0,00	79 847,13	98,94	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 574,00	160 641,92	0,00	160 641,92	100,04	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 839,00	11 158,23	0,00	11 158,23	142,34	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>249 113,00</b>	<b>251 647,28</b>	<b>0,00</b>	<b>251 647,28</b>	<b>101,02</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>249 613,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>212,20</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>249 613,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>212,20</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>113 649,60</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>363 262,60</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Équipements du cimetière	0,00	15 334,38	0,00	15 334,38	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	2 386,26	0,00	2 386,26	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	12 223,58	0,00	12 223,58	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	380 583,64	29 944,22	0,00	29 944,22	350 639,42
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>380 583,64</b>	<b>29 944,22</b>	<b>0,00</b>	<b>29 944,22</b>	<b>350 639,42</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	62 599,06	0,00	62 599,06	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	62 600,00	62 599,06	0,00	62 599,06	0,94
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>62 600,00</b>	<b>62 599,06</b>	<b>0,00</b>	<b>62 599,06</b>	<b>0,94</b>
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>443 183,64</b>	<b>92 543,28</b>	<b>0,00</b>	<b>92 543,28</b>	<b>350 640,36</b>
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>443 183,64</b>	<b>92 543,28</b>	<b>0,00</b>	<b>92 543,28</b>	<b>350 640,36</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>42 012,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>485 195,97</b>	<b>92 543,28</b>	<b>0,00</b>	<b>92 543,28</b>	<b>392 652,69</b>

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 656,52	0,00	1 656,52	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	46 070,97	0,00	46 070,97	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	46 070,97	47 727,49	0,00	47 727,49	-1 656,52
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>46 070,97</b>	<b>47 727,49</b>	<b>0,00</b>	<b>47 727,49</b>	<b>-1 656,52</b>
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	174 725,60	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00
2116	Cimetière	0,00	46 086,56	0,00	46 086,56	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	2 037,00	0,00	2 037,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	11 452,00	0,00	11 452,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2815731	Matériel roulant	0,00	84,00	0,00	84,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	9 187,60	0,00	9 187,60	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	194,62	0,00	194,62	0,00
28188	Autres	0,00	610,80	0,00	610,80	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	301 888,00	301 856,02	0,00	301 856,02	31,98
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>476 613,60</b>	<b>301 856,02</b>	<b>0,00</b>	<b>301 856,02</b>	<b>174 757,58</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>522 684,57</b>	<b>349 583,51</b>	<b>0,00</b>	<b>349 583,51</b>	<b>173 101,06</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>522 684,57</b>	<b>349 583,51</b>	<b>0,00</b>	<b>349 583,51</b>	<b>173 101,06</b>

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée</b>	<b>D1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement	0,00	1 800,82	0,00	1 800,82	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	8 259,67	0,00	8 259,67	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	478,99	0,00	478,99	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	307,07	307,00	0,07	0,00
61358	Autres	0,00	554,40	0,00	554,40	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	255,82	0,00	255,82	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 486,55	375,00	1 111,55	0,00
6161	Multirisques	0,00	2 775,07	229,74	2 545,33	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	348,00	0,00	348,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 092,23	0,00	1 092,23	0,00
62878	A des tiers	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	23 711,00	19 103,62	911,74	18 191,88	5 519,12
6218	Autre personnel extérieur	0,00	102 705,00	0,00	102 705,00	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	112 705,00	102 705,00	0,00	102 705,00	10 000,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>141 916,00</b>	<b>121 808,62</b>	<b>911,74</b>	<b>120 896,88</b>	<b>21 019,12</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	20 851,07	0,00	20 851,07	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	2 255,33	2 492,72	-237,39	0,00
total chapitre 66	Charges financières	21 273,00	23 106,40	2 492,72	20 613,68	659,32

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée</b>	<b>D1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>164 689,00</b>	<b>144 915,02</b>	<b>3 404,46</b>	<b>141 510,56</b>	<b>23 178,44</b>
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	174 725,60	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	46 086,56	0,00	46 086,56	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 888,00	301 856,02	0,00	301 856,02	31,98
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>476 613,60</b>	<b>301 856,02</b>	<b>0,00</b>	<b>301 856,02</b>	<b>174 757,58</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>641 302,60</b>	<b>446 771,04</b>	<b>3 404,46</b>	<b>443 366,58</b>	<b>197 936,02</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>641 302,60</b>	<b>446 771,04</b>	<b>3 404,46</b>	<b>443 366,58</b>	<b>197 936,02</b>

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	12 381,00	0,00	12 381,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	66 204,00	0,00	66 204,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	1 262,13	0,00	1 262,13	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 700,00	79 847,13	0,00	79 847,13	852,87
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	67,92	0,00	67,92	0,00
74741	Communes membres du GFP	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	160 574,00	160 641,92	0,00	160 641,92	-67,92
752	Revenus des immeubles	0,00	7 839,18	0,00	7 839,18	0,00
75888	Autres	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 839,00	11 158,23	0,00	11 158,23	-3 319,23
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>249 113,00</b>	<b>251 647,28</b>	<b>0,00</b>	<b>251 647,28</b>	<b>-2 534,28</b>
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	278 040,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>527 653,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>-2 034,28</b>
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes de fonctionnement - Vue détaillée</b>	<b>D2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>527 653,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>-2 034,28</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>113 649,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>641 302,60</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>111 615,32</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		1 185 996,50	0,00	1 185 996,50	1 232 083,06
Constructions		3 267 904,21	0,00	3 267 904,21	3 250 183,57
Réseaux et installations de voirie		1 148 425,43	0,00	1 148 425,43	1 148 425,43
Réseaux divers		324 639,04	171 275,00	153 364,04	166 853,04
Installations techniques, agencements et matériel		147 118,45	92 445,07	54 673,38	51 721,40
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		23 301,80	20 305,47	2 996,33	4 051,75
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>6 097 385,43</b>	<b>284 025,54</b>	<b>5 813 359,89</b>	<b>5 853 318,25</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		15 414,84	372,66	15 042,18	17 440,66
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>15 414,84</b>	<b>372,66</b>	<b>15 042,18</b>	<b>17 440,66</b>
<b>TRÉSORERIE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		407 927,67	0,00	407 927,67	104 441,70
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>407 927,67</b>	<b>0,00</b>	<b>407 927,67</b>	<b>104 441,70</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>6 520 727,94</b>	<b>284 398,20</b>	<b>6 236 329,74</b>	<b>5 975 200,61</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		278 085,07	276 428,55
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		2 883 011,18	2 883 011,18
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		231 953,44	0,00
RÉSERVES		2 000 740,90	1 954 669,93
REPORT A NOUVEAU		113 649,60	63 819,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		86 320,70	95 900,89
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>5 593 760,89</b>	<b>5 273 830,23</b>
<b>PASSIF</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		636 852,53	699 688,98
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>636 852,53</b>	<b>699 688,98</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,00	682,00
Dettes fiscales et sociales		0,00	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,90	0,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>0,90</b>	<b>682,00</b>
<b>TRÉSORERIE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>636 853,43</b>	<b>700 370,98</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		5 715,42	999,40
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>6 236 329,74</b>	<b>5 975 200,61</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations de l'état		67,92	0,00	67,92
Participations		160 574,00	165 764,00	-5 190,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de biens ou prestations de services		79 847,13	80 785,42	-938,29
Produits des cessions d'actifs		278 040,00	0,00	278 040,00
Autres produits de gestion		11 158,23	8 791,86	2 366,37
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	246,96	-246,96
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>529 687,28</b>	<b>255 588,24</b>	<b>274 099,04</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Achats et charges externes		120 896,88	108 806,97	12 089,91
Charges de personnel		0,00	0,00	0,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		23 816,02	27 808,36	-3 992,34
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		46 086,56	0,00	46 086,56

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		231 953,44	0,00	231 953,44
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>422 752,90</b>	<b>136 615,33</b>	<b>286 137,57</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	0,00	0,00
<i>Dont ménages</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont collectivités territoriales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont autres organismes publics</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>106 934,38</b>	<b>118 972,91</b>	<b>-12 038,53</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges d'intérêts		20 613,68	23 072,02	-2 458,34
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>20 613,68</b>	<b>23 072,02</b>	<b>-2 458,34</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-20 613,68</b>	<b>-23 072,02</b>	<b>2 458,34</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		86 320,70	95 900,89	-9 580,19

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Annexe</b>	<b>C</b>

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.	0,00	276 428,55	0,00	0,00	0,00	1 656,52	0,00	278 085,07	0,00	278 085,07
	<b>Sous Total compte 1022</b>	<b>0,00</b>	<b>276 428,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656,52</b>	<b>0,00</b>	<b>278 085,07</b>	<b>0,00</b>	<b>278 085,07</b>
	<b>Sous Total compte 102</b>	<b>0,00</b>	<b>276 428,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656,52</b>	<b>0,00</b>	<b>278 085,07</b>	<b>0,00</b>	<b>278 085,07</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 954 669,93	0,00	0,00	0,00	46 070,97	0,00	2 000 740,90	0,00	2 000 740,90
	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>0,00</b>	<b>1 954 669,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 070,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 740,90</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 740,90</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 231 098,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 727,49</b>	<b>0,00</b>	<b>2 278 825,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 278 825,97</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	63 819,68	46 070,97	95 900,89	0,00	0,00	46 070,97	159 720,57	0,00	113 649,60
	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>0,00</b>	<b>63 819,68</b>	<b>46 070,97</b>	<b>95 900,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 070,97</b>	<b>159 720,57</b>	<b>0,00</b>	<b>113 649,60</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	95 900,89	95 900,89	0,00	0,00	0,00	95 900,89	95 900,89	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>0,00</b>	<b>95 900,89</b>	<b>95 900,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 900,89</b>	<b>95 900,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1328	Autres	0,00	2 883 011,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 883 011,18	0,00	2 883 011,18
	<b>Sous Total compte 132</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>
	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883 011,18</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	697 196,26	0,00	0,00	62 599,06	0,00	62 599,06	697 196,26	0,00	634 597,20
	<b>Sous Total compte 164</b>	<b>0,00</b>	<b>697 196,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 599,06</b>	<b>0,00</b>	<b>62 599,06</b>	<b>697 196,26</b>	<b>0,00</b>	<b>634 597,20</b>
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	2 492,72	2 492,72	2 255,33	0,00	0,00	2 492,72	4 748,05	0,00	2 255,33
	<b>Sous Total compte 1688</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492,72</b>	<b>2 492,72</b>	<b>2 255,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492,72</b>	<b>4 748,05</b>	<b>0,00</b>	<b>2 255,33</b>
	<b>Sous Total compte 168</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492,72</b>	<b>2 492,72</b>	<b>2 255,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492,72</b>	<b>4 748,05</b>	<b>0,00</b>	<b>2 255,33</b>
	<b>Sous Total compte 16</b>	<b>0,00</b>	<b>699 688,98</b>	<b>2 492,72</b>	<b>2 255,33</b>	<b>62 599,06</b>	<b>0,00</b>	<b>65 091,78</b>	<b>701 944,31</b>	<b>0,00</b>	<b>636 852,53</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 19</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44
	<b>Total classe 1</b>	0,00	5 973 519,21	144 464,58	98 156,22	62 599,06	279 680,93	207 063,64	6 351 356,36	0,00	6 144 292,72
2116	Cimetière	698 074,32	0,00	0,00	0,00	0,00	46 086,56	698 074,32	46 086,56	651 987,76	0,00
	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>698 074,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 086,56</b>	<b>698 074,32</b>	<b>46 086,56</b>	<b>651 987,76</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	534 008,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 008,74	0,00	534 008,74	0,00
	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>534 008,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>534 008,74</b>	<b>0,00</b>	<b>534 008,74</b>	<b>0,00</b>
21316	Équipements du cimetière	2 515 844,59	0,00	0,00	0,00	15 334,38	0,00	2 531 178,97	0,00	2 531 178,97	0,00
21318	Autres bâtiments publics	496 727,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496 727,44	0,00	496 727,44	0,00
	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>3 012 572,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 334,38</b>	<b>0,00</b>	<b>3 027 906,41</b>	<b>0,00</b>	<b>3 027 906,41</b>	<b>0,00</b>
21351	Bâtiments publics	84 818,14	0,00	0,00	0,00	2 386,26	0,00	87 204,40	0,00	87 204,40	0,00
	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>84 818,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 386,26</b>	<b>0,00</b>	<b>87 204,40</b>	<b>0,00</b>	<b>87 204,40</b>	<b>0,00</b>
2138	Autres constructions	152 793,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 793,40	0,00	152 793,40	0,00
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>3 250 183,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 720,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 267 904,21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 267 904,21</b>	<b>0,00</b>
2151	Réseaux de voirie	1 143 801,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143 801,85	0,00	1 143 801,85	0,00
2152	Installations de voirie	4 623,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 623,58	0,00	4 623,58	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	45 938,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 938,39	0,00	45 938,39	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	229 077,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 077,80	0,00	229 077,80	0,00
21533	Réseaux câblés	6 964,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 964,19	0,00	6 964,19	0,00
21534	Réseaux d'électrification	35 465,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 465,19	0,00	35 465,19	0,00
21538	Autres réseaux	7 193,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 193,47	0,00	7 193,47	0,00
	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>324 639,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 639,04</b>	<b>0,00</b>	<b>324 639,04</b>	<b>0,00</b>
215731	Matériel roulant	18 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 240,00	0,00	18 240,00	0,00
	<b>Sous Total compte 21573</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres installations, matériel et outill	116 654,87	0,00	0,00	0,00	12 223,58	0,00	128 878,45	0,00	128 878,45	0,00
	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>1 607 959,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 223,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 620 182,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 620 182,92</b>	<b>0,00</b>
21611	Biens sous-jacents	2 090,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 090,84	0,00	2 090,84	0,00
	<b>Sous Total compte 2161</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>	<b>2 090,84</b>	<b>0,00</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 002,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 002,69	0,00	5 002,69	0,00
	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>5 002,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 002,69</b>	<b>0,00</b>	<b>5 002,69</b>	<b>0,00</b>
2185	Matériel de téléphonie	194,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194,62	0,00	194,62	0,00
2188	Autres	16 013,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 013,65	0,00	16 013,65	0,00
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>21 210,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 210,96</b>	<b>0,00</b>	<b>21 210,96</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>6 113 527,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 944,22</b>	<b>46 086,56</b>	<b>6 143 471,99</b>	<b>46 086,56</b>	<b>6 097 385,43</b>	<b>0,00</b>
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	22 778,00	0,00	0,00	0,00	2 037,00	0,00	24 815,00	0,00	24 815,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	135 008,00	0,00	0,00	0,00	11 452,00	0,00	146 460,00	0,00	146 460,00
	<b>Sous Total compte 28153</b>	<b>0,00</b>	<b>157 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 489,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 275,00</b>
2815731	Matériel roulant	0,00	18 156,00	0,00	0,00	0,00	84,00	0,00	18 240,00	0,00	18 240,00
	<b>Sous Total compte 281573</b>	<b>0,00</b>	<b>18 156,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>
	<b>Sous Total compte 28157</b>	<b>0,00</b>	<b>18 156,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 240,00</b>
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	65 017,47	0,00	0,00	0,00	9 187,60	0,00	74 205,07	0,00	74 205,07
	<b>Sous Total compte 2815</b>	<b>0,00</b>	<b>240 959,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 760,60</b>	<b>0,00</b>	<b>263 720,07</b>	<b>0,00</b>	<b>263 720,07</b>
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	4 750,00	0,00	4 750,00
	<b>Sous Total compte 28184</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 750,00</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194,62	0,00	194,62	0,00	194,62
28188	Autres	0,00	14 750,05	0,00	0,00	0,00	610,80	0,00	15 360,85	0,00	15 360,85
	<b>Sous Total compte 2818</b>	<b>0,00</b>	<b>19 250,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 055,42</b>	<b>0,00</b>	<b>20 305,47</b>	<b>0,00</b>	<b>20 305,47</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>	<b>0,00</b>	<b>260 209,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 816,02</b>	<b>0,00</b>	<b>284 025,54</b>	<b>0,00</b>	<b>284 025,54</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>	<b>0,00</b>	<b>260 209,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 816,02</b>	<b>0,00</b>	<b>284 025,54</b>	<b>0,00</b>	<b>284 025,54</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>6 113 527,77</b>	<b>260 209,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 944,22</b>	<b>69 902,58</b>	<b>6 143 471,99</b>	<b>330 112,10</b>	<b>6 097 385,43</b>	<b>284 025,54</b>
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	17 358,62	17 358,62	0,00	0,00	17 358,62	17 358,62	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 401</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 358,62</b>	<b>17 358,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 358,62</b>	<b>17 358,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	29 944,22	29 944,22	0,00	0,00	29 944,22	29 944,22	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 404</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 944,22</b>	<b>29 944,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 944,22</b>	<b>29 944,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	682,00	682,00	0,00	0,00	0,00	682,00	682,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 40</b>	<b>0,00</b>	<b>682,00</b>	<b>47 984,84</b>	<b>47 302,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 984,84</b>	<b>47 984,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
411	Redevables	14 238,50	0,00	19 852,18	26 427,90	0,00	0,00	34 090,68	26 427,90	7 662,78	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	0,00	0,00	7 839,18	7 839,18	0,00	0,00	7 839,18	7 839,18	0,00	0,00
4161	Créances douteuses	3 574,82	0,00	7 356,20	3 178,96	0,00	0,00	10 931,02	3 178,96	7 752,06	0,00
	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>3 574,82</b>	<b>0,00</b>	<b>7 356,20</b>	<b>3 178,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 931,02</b>	<b>3 178,96</b>	<b>7 752,06</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>17 813,32</b>	<b>0,00</b>	<b>35 047,56</b>	<b>37 446,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 860,88</b>	<b>37 446,04</b>	<b>15 414,84</b>	<b>0,00</b>
44311	Dépenses	0,00	0,00	102 705,00	102 705,00	0,00	0,00	102 705,00	102 705,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4431</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44321	Dépenses	0,00	0,00	1 745,00	1 745,00	0,00	0,00	1 745,00	1 745,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4432</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	160 574,00	160 574,00	0,00	0,00	160 574,00	160 574,00	0,00	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 4434</b>	0,00	0,00	160 574,00	160 574,00	0,00	0,00	160 574,00	160 574,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 443</b>	0,00	0,00	265 024,00	265 024,00	0,00	0,00	265 024,00	265 024,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 44</b>	0,00	0,00	265 024,00	265 024,00	0,00	0,00	265 024,00	265 024,00	0,00	0,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	278 040,00	278 040,00	0,00	0,00	278 040,00	278 040,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 462</b>	0,00	0,00	278 040,00	278 040,00	0,00	0,00	278 040,00	278 040,00	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	0,00	133,92	134,82	0,00	0,00	133,92	134,82	0,00	0,90
46721	Débiteurs divers - Amiable	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4672</b>	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 467</b>	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00	459,48	459,48	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 46</b>	0,00	0,00	278 633,40	278 634,30	0,00	0,00	278 633,40	278 634,30	0,00	0,90
47138	Autres	0,00	799,40	350 810,88	355 072,57	0,00	0,00	350 810,88	355 871,97	0,00	5 061,09
	<b>Sous Total compte 4713</b>	0,00	799,40	350 810,88	355 072,57	0,00	0,00	350 810,88	355 871,97	0,00	5 061,09
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	0,00	31,54	31,54	0,00	0,00	31,54	31,54	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 47141</b>	0,00	0,00	31,54	31,54	0,00	0,00	31,54	31,54	0,00	0,00
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	815,34	815,34	0,00	0,00	815,34	815,34	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4714</b>	0,00	0,00	846,88	846,88	0,00	0,00	846,88	846,88	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	200,00	44 123,47	44 577,80	0,00	0,00	44 123,47	44 777,80	0,00	654,33
	<b>Sous Total compte 471</b>	0,00	999,40	395 781,23	400 497,25	0,00	0,00	395 781,23	401 496,65	0,00	5 715,42
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4721</b>	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 472</b>	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00	83 450,13	83 450,13	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 47</b>	0,00	999,40	479 231,36	483 947,38	0,00	0,00	479 231,36	484 946,78	0,00	5 715,42

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	372,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372,66	0,00	372,66
	<b>Sous Total compte 491</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>
	<b>Sous Total compte 49</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>17 813,32</b>	<b>2 054,06</b>	<b>1 105 921,16</b>	<b>1 112 354,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 123 734,48</b>	<b>1 114 408,62</b>	<b>15 414,84</b>	<b>6 088,98</b>
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	623,38	623,38	0,00	0,00	623,38	623,38	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 5117</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623,38</b>	<b>623,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623,38</b>	<b>623,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	10 263,86	9 724,83	0,00	0,00	10 263,86	9 724,83	539,03	0,00
	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 887,24</b>	<b>10 348,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 887,24</b>	<b>10 348,21</b>	<b>539,03</b>	<b>0,00</b>
515	Compte au Trésor	104 441,70	0,00	538 907,21	235 960,27	0,00	0,00	643 348,91	235 960,27	407 388,64	0,00
	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>104 441,70</b>	<b>0,00</b>	<b>549 794,45</b>	<b>246 308,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>654 236,15</b>	<b>246 308,48</b>	<b>407 927,67</b>	<b>0,00</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	301 856,02	301 856,02	0,00	0,00	301 856,02	301 856,02	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	7 460,00	7 460,00	0,00	0,00	7 460,00	7 460,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>309 316,02</b>	<b>309 316,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>309 316,02</b>	<b>309 316,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>104 441,70</b>	<b>0,00</b>	<b>859 110,47</b>	<b>555 624,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>963 552,17</b>	<b>555 624,50</b>	<b>407 927,67</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,82	0,00	1 800,82	0,00	1 800,82	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	8 259,67	0,00	8 259,67	0,00	8 259,67	0,00
	<b>Sous Total compte 6061</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 060,49</b>	<b>0,00</b>	<b>10 060,49</b>	<b>0,00</b>	<b>10 060,49</b>	<b>0,00</b>
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	478,99	0,00	478,99	0,00	478,99	0,00
	<b>Sous Total compte 6063</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>478,99</b>	<b>0,00</b>	<b>478,99</b>	<b>0,00</b>	<b>478,99</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 606</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>	<b>10 539,48</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	307,07	307,00	307,07	307,00	0,07	0,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	554,40	0,00	554,40	0,00	554,40	0,00
	<b>Sous Total compte 6135</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 613</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>	<b>554,40</b>	<b>0,00</b>
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	255,82	0,00	255,82	0,00	255,82	0,00
	<b>Sous Total compte 61522</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 6152</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>	<b>255,82</b>	<b>0,00</b>
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486,55	375,00	1 486,55	375,00	1 111,55	0,00
	<b>Sous Total compte 615</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 742,37</b>	<b>375,00</b>	<b>1 742,37</b>	<b>375,00</b>	<b>1 367,37</b>	<b>0,00</b>
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 775,07	229,74	2 775,07	229,74	2 545,33	0,00
	<b>Sous Total compte 616</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 775,07</b>	<b>229,74</b>	<b>2 775,07</b>	<b>229,74</b>	<b>2 545,33</b>	<b>0,00</b>
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	348,00	0,00	348,00	0,00	348,00	0,00
	<b>Sous Total compte 618</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 726,91</b>	<b>911,74</b>	<b>5 726,91</b>	<b>911,74</b>	<b>4 815,17</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	102 705,00	0,00	102 705,00	0,00	102 705,00	0,00
	<b>Sous Total compte 621</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 705,00</b>	<b>0,00</b>
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	1 092,23	0,00	1 092,23	0,00	1 092,23	0,00
	<b>Sous Total compte 626</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 092,23</b>	<b>0,00</b>	<b>1 092,23</b>	<b>0,00</b>	<b>1 092,23</b>	<b>0,00</b>
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00	0,00
	<b>Sous Total compte 6287</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 628</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 745,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 542,23</b>	<b>0,00</b>	<b>105 542,23</b>	<b>0,00</b>	<b>105 542,23</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	20 851,07	0,00	20 851,07	0,00	20 851,07	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 255,33	2 492,72	2 255,33	2 492,72	0,00	237,39

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6611</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	23 106,40	2 492,72	23 106,40	2 492,72	20 613,68	0,00
	<b>Sous Total compte 661</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	23 106,40	2 492,72	23 106,40	2 492,72	20 613,68	0,00
	<b>Sous Total compte 66</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	23 106,40	2 492,72	23 106,40	2 492,72	20 613,68	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	46 086,56	0,00	46 086,56	0,00	46 086,56	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00
	<b>Sous Total compte 676</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00	231 953,44	0,00
	<b>Sous Total compte 67</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00
	<b>Sous Total compte 681</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00
	<b>Sous Total compte 68</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00	23 816,02	0,00
	<b>Total classe 6</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>446 771,04</b>	<b>3 404,46</b>	<b>446 771,04</b>	<b>3 404,46</b>	<b>443 603,97</b>	<b>237,39</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 381,00	0,00	12 381,00	0,00	12 381,00
	<b>Sous Total compte 7031</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 381,00</b>
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 204,00	0,00	66 204,00	0,00	66 204,00
	<b>Sous Total compte 7032</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 204,00</b>
	<b>Sous Total compte 703</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 585,00</b>
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262,13	0,00	1 262,13	0,00	1 262,13
	<b>Sous Total compte 7087</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>
	<b>Sous Total compte 708</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262,13</b>
	<b>Sous Total compte 70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 847,13</b>	<b>0,00</b>	<b>79 847,13</b>	<b>0,00</b>	<b>79 847,13</b>
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,92	0,00	67,92	0,00	67,92
74741	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00	0,00	160 574,00
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 641,92	0,00	160 641,92	0,00	160 641,92
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 839,18	0,00	7 839,18	0,00	7 839,18
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05	0,00	3 319,05
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 158,23	0,00	11 158,23	0,00	11 158,23
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00	0,00	278 040,00
	<b>Total classe 7</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>	<b>0,00</b>	<b>529 687,28</b>
	<b>Total général</b>	<b>6 235 782,79</b>	<b>6 235 782,79</b>	<b>2 109 496,21</b>	<b>1 766 135,28</b>	<b>539 314,32</b>	<b>882 675,25</b>	<b>8 884 593,32</b>	<b>8 884 593,32</b>	<b>6 964 331,91</b>	<b>6 964 331,91</b>

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

## DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

## REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					1 285 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 285 000,00									
203	Caisse d'Epargne Loire-Centre	17/10/2012	30/11/2012	28/02/2013	910 000,00	F	Taux fixe à 4,74%	4,740	4,819	EUR	T	C	O	A-1
206	Crédit Agricole Centre Loire	11/03/2022	05/04/2022	05/07/2022	375 000,00	F	Taux fixe à 1,28%	1,280	1,280	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>1 285 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		634 597,20					62 599,06	20 851,07	0,00	2 255,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		634 597,20					62 599,06	20 851,07	0,00	2 255,33
203	N	0,00	A-1	318 500,00	6,92	F	Taux fixe à 4,74%	4,740	45 500,00	16 668,01	0,00	1 300,01
206	N	0,00	A-1	316 097,20	16,27	F	Taux fixe à 1,28%	1,280	17 099,06	4 183,06	0,00	955,32
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>634 597,20</b>					<b>62 599,06</b>	<b>20 851,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 255,33</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	634 597,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
<b>Taux fixe (total)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Taux variable simple (total)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Taux complexe (total) (2)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-06-23
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Frais d'études	0	23/06/2022
L	Frais d'études	5	23/06/2022
L	Frais d'insertion	0	23/06/2022
L	Biens mobiliers, matériel et études	5	23/06/2022
L	Bâtiments et installations	20	23/06/2022
L	Biens mobiliers, matériel et études	5	23/06/2022
L	Bâtiments et installations	20	23/06/2022
L	Bâtiments et installations	20	23/06/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	30	23/06/2022
L	Concessions et droits similaires	0	23/06/2022
L	Concessions et droits similaires	1	23/06/2022
L	Concessions et droits similaires	2	23/06/2022
L	Concessions et droits similaires	3	23/06/2022
L	Concessions et droits similaires	5	23/06/2022
L	Terrains nus	0	23/06/2022
L	Terrains de voirie	0	23/06/2022
L	Terrains aménagés autres que voirie	0	23/06/2022
L	Terrains bâtis	0	23/06/2022
L	Cimetières	0	23/06/2022
L	Bois et forêts	0	23/06/2022
L	Autres terrains	0	23/06/2022
L	Autres agencements et aménagements	0	23/06/2022
L	Autres agencements et aménagements	0	23/06/2022
L	Bâtiments administratifs	0	23/06/2022
L	Bâtiments scolaires	0	23/06/2022
L	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0	23/06/2022
L	Bâtiments culturels et sportifs	0	23/06/2022
L	Equipement Cimetière	0	23/06/2022
L	Autres bâtiments publics	0	23/06/2022
L	Immeubles de rapport	20	23/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres bâtiments privés	20	23/06/2022
L	Bâtiments publics	0	23/06/2022
L	Bâtiments privés	12	23/06/2022
L	Bâtiments privés	15	23/06/2022
L	Bâtiments privés	20	23/06/2022
L	Autres constructions	0	23/06/2022
L	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rap	20	23/06/2022
L	Constructions sur sol d'autrui - Installation gén	20	23/06/2022
L	Réseaux de voirie	0	23/06/2022
L	Installations de voirie	0	23/06/2022
L	Installations de voirie	20	23/06/2022
L	Réseaux adduction eau	0	23/06/2022
L	Réseaux adduction eau	20	23/06/2022
L	Réseaux d assainissement	0	23/06/2022
L	Réseaux d assainissement	20	23/06/2022
L	Réseaux cablés	0	23/06/2022
L	Réseaux cablés	20	23/06/2022
L	Réseaux d électrification	0	23/06/2022
L	Réseaux d électrification	20	23/06/2022
L	Autres réseaux	0	23/06/2022
L	Autres réseaux	20	23/06/2022
L	Matériel roulant	8	23/06/2022
L	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	1	23/06/2022
L	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	10	23/06/2022
L	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	3	23/06/2022
L	Matériel roulant	10	23/06/2022
L	Matériel roulant	8	23/06/2022
L	Autre matériel et outillage de voirie	10	23/06/2022
L	Autre matériel et outillage de voirie	3	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	1	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	10	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	11	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	12	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	13	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	15	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	2	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	20	23/06/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techni	3	23/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres installations, matériel et outillage techni	8	23/06/2022
L	Biens sous-jacents	0	23/06/2022
L	Dépenses ultérieures immobilisées	20	23/06/2022
L	Biens sous-jacents	0	23/06/2022
L	Dépenses ultérieures immobilisées	15	23/06/2022
L	Installations générales, agencements et aménagemen	20	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	10	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	2	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	3	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	5	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	6	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	7	23/06/2022
L	Autres matériels de transport	8	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	1	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	10	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	2	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	3	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	4	23/06/2022
L	Matériel informatique scolaire	5	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	1	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	10	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	2	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	3	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	30	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	4	23/06/2022
L	Autre matériel informatique	5	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	23/06/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	9	23/06/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	1	23/06/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	20	23/06/2022
L	Matériel de téléphonie	1	23/06/2022
L	Matériel de téléphonie	5	23/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Cheptel	0	23/06/2022
L	Cheptel	5	23/06/2022
L	Autres	1	23/06/2022
L	Autres	10	23/06/2022
L	Autres	13	23/06/2022
L	Autres	10	23/06/2022
L	Autres	3	23/06/2022
L	Autres	6	23/06/2022
L	Autres	9	23/06/2022
L	Agencements et aménagements de terrains	0	23/06/2022
L	Constructions	0	23/06/2022
L	Installations, matériel et outillage techniques	0	23/06/2022
L	Autres immobilisations corporelles	0	23/06/2022
L	de la collectivité territoriale	0	23/06/2022
L	d'établissements publics de coopération intercomm	0	23/06/2022
L	Autres formes de participation	0	23/06/2022
L	Dépôts et cautionnements versés	0	23/06/2022
L	Autres établissements publics	0	23/06/2022
L	Créances sur des particuliers et autres personnes	0	23/06/2022

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3</b>

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		372,66	0,00	0,00	372,66
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Chaîne exemple 1		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>372,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,66</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-42 012,33
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-4 058,64
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-46 070,97

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	46 070,97
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-46 070,97
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	62 600,00	62 599,06	65 362,25	127 961,31
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	476 613,60	25 472,54	0,00	25 472,54
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	414 013,60	-37 126,52	-65 362,25	-102 488,77
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-42 012,33			-42 012,33
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	46 070,97	46 070,97		46 070,97
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	4 058,64			4 058,64
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-98 430,13

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

*(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>62 600,00</b>	<b>I 62 599,06</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>62 600,00</b>	<b>62 599,06</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	62 600,00	62 599,06
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>476 613,60</b>	<b>III 25 472,54</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 656,52</b>
10222	FCTVA	0,00	1 656,52
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>476 613,60</b>	<b>23 816,02</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	2 037,00	2 037,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	11 452,00	11 452,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	84,00	84,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	9 215,00	9 187,60
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	250,00	250,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	195,00	194,62
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	615,00	610,80
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	278 040,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	174 725,60	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE</b>	<b>C3.1</b>

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	17 720,64	0,00	0,00	0,00	17 720,64	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	5 160,92	0,00	0,00	0,00	5 160,92	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

### AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	17 720,64	0,00	0,00	17 720,64	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	5 160,92	0,00	0,00	5 160,92	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	17 720,64	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	5 160,92	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	17 720,64	0,00	0,00	17 720,64	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	5 160,92	0,00	0,00	5 160,92	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION</b>	<b>C3.2</b>

## Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	22 881,56	0,00	0,00	0,00	22 881,56	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

### AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	22 881,56	0,00	0,00	22 881,56	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

## AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	22 881,56	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	22 881,56	0,00	0,00	22 881,56	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 881,56</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

### **État des Contrôles du Compte Financier**

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 08/04/2026

**Comptable(s)****Ayant exercé au cours de la gestion**

M ALAIN MORLIERAS

du 01/01/2025

au 08/04/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**CHALANDON David (1048369268-0), Inspecteur principal des Finances Publiques****A DRFiP DU CENTRE ET DU LOIRET, le 02/06/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

**MORLIERAS Alain (1002766006-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie****A ORLEANS METROPOLE, le 02/06/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

# BUDGET DU SIVU DES IFS: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2025

N° DEL\_2026\_009

Le Président,

- Expose à l'assemblée syndicale que le conseil syndical doit se déterminer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au CFU (Compte Financier Unique) de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :
- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le CFU ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T).

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement reporté au budget sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président rappelle également que :

- le résultat de fonctionnement à affecter est de 199 970,30 €
- le résultat d'investissement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2025 de 215 027,90 €
- 

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		529 687,28
Dépenses de fonctionnement		443 366,58
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>86 320,7</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	113 649,6
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>199 970,3</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Recettes d'investissement		349 583,5
Dépenses d'investissement		92 543,2
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>257 040,2</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-42 012,3
<b>Résultat comptable cumulé :001</b>	<b>Excédent</b>	<b>215 027,9</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		65 362,2
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-65 362,2</b>
RESULTAT CUMULE APRES RAR		149 665,6
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		199 970,3
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>199 970,3</b>

En conséquence, le conseil syndical, décide d'affecter le résultat de clôture de

**l'exercice 2025 comme suit :**

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			215 027,90
0	199 970,30		<b>R1068</b>

## SIVU DES IFS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

### N° DEL\_2026\_010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025\_007 du 12 novembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report,

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui se présente comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant du BS Total budgété	
Chapitre			
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	199 970,30	199 970,30
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-2 000,00	228 300,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	1 41 141,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	7 920,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	372,66	872,66
Total		198 342,96	578 203,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant du BS Total budgété	
Chapitre			
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 213,00	24 81 8,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	96 81 0,00
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	192 623,96	405 145,96
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	23 723,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	5 500,00
66	- CHARGES FINANCIERES	0,00	18 201,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1 000
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 506,00	3 006,00
Total		198 342,96	578 203,96
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Montant du BS Total budgété	
Chapitre			
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	21 5 027,90	21 5 027,90
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	194 757,30	407 279,30
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	23 723,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	323 074,00
Total		409 785,20	969 104,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant du BS Total budgété	
Chapitre			
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	62 819,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	104 862,25
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	462 900,00
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	100,00
Total		6 000,00	630 681,25

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 S.I.V.U. des IFS

## INTRODUCTION

Le projet de budget supplémentaire 2026 du S.I.V.U. des IFS a pour objet la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2025 comme indiqué dans le rapport de présentation du compte financier unique 2025, et la modification de quelques lignes budgétaires du budget primitif.

### 1. LE RESULTAT CUMULE 2025

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de **199 970,30 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de **215 027,90 € en raison de la vente de terrain réalisée en 2025**.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2025 au Budget supplémentaire 2026 est donc la suivante :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	199 970,30		215 027,90
			R1068

### 2. LA VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en fonctionnement à 198 342,96 € et en suréquilibre pour la section d'investissement (+ 403 785,20 €).

#### Recettes de fonctionnement

Budget	20 - SIVU DES IFS		
Exercice	2026		
Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	Total budgété
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	199 970,30	199 970,30
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	230 300,00	-2 000,00	228 300,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	141 141,00	0,00	141 141,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 920,00	0,00	7 920,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	500,00	372,66	872,66
<b>Total</b>	<b>379 861,00</b>	<b>198 342,96</b>	<b>578 203,96</b>

## Dépenses de fonctionnement

Budget		20 - SIVU DES IFS		
Exercice		2026		
Chapitre		Montant du BP	Montant du BS	Total budgété
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 605,00	3 213,00	24 818,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	96 810,00	0,00	96 810,00
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	212 522,00	192 623,96	405 145,96
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723,00	0,00	23 723,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	5 500,00	0,00	5 500,00
66	- CHARGES FINANCIERES	18 201,00	0,00	18 201,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000	0	1000
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00	2 506,00	3 006,00
<b>Total</b>		<b>379 861,00</b>	<b>198 342,96</b>	<b>578 203,96</b>

## Recettes d'investissement

Budget		20 - SIVU DES IFS		
Exercice		2026		
Chapitre		Montant du BP	Montant du BS	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	215 027,90	215 027,90
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	212 522,00	194 757,30	407 279,30
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723,00	0,00	23 723,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	323 074,00	0,00	323 074,00
<b>Total</b>		<b>559 319,00</b>	<b>409 785,20</b>	<b>969 104,20</b>

## Dépenses d'investissement

Budget		20 - SIVU DES IFS		
Exercice		2026		
Chapitre		Montant du BP	Montant du BS	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	62 819,00	0,00	62 819,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 500,00	6 000,00	104 862,25
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	463 000,00	0,00	462 900,00
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	100,00
<b>Total</b>		<b>559 319,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>630 681,25</b>

### **3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DANS LE DETAIL**

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

###### **Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de l'exercice précédent, défini précédemment, est inscrit à hauteur de 199 970,30 €.

###### **Chapitre 70 : Produits des services**

Ce chapitre fait l'objet d'une diminution de crédits afin de respecter le principe budgétaire de sincérité. En effet, la redevance liée à l'antenne de téléphonie mobile, initialement prévue à 10 000 €, est ramenée à 8 000 € (soit une baisse de 2 000 €).

##### **B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

###### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

- Compte 60632 (Fournitures de petit équipement) : Une enveloppe de 2 000 € est inscrite pour pallier les besoins courants.
- Compte 61358 (Locations mobilières) : Inscription de 213 € correspondants aux frais de location d'une clé numérique de signature électronique.
- Compte 615221 (Entretien et réparations sur bâtiments publics) : Afin d'anticiper les dépenses imprévisibles liées à l'entretien du patrimoine, une somme de 1 000 € est inscrite.

###### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

L'équilibre entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel supplémentaire de 192 623,96 €. Cet excédent est matérialisé par un virement direct à la section d'investissement.

#### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement supplémentaire 2026 du S.I.V.U. des lfs est proposé en suréquilibre :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 000 € alors que les recettes d'investissement s'élèvent à 409 785,20 €.

Ce suréquilibre structurel notable permettra de financer de futurs projets d'envergure non encore inscrits au budget.

## A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 021 : Virement provenant de la section de fonctionnement

L'autofinancement dégagé s'élève à 194 757,30 € comme expliqué ci-dessus.

## B – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Le chapitre 21 est abondé d'une somme de 6 000 € :

- 4 000 € pour les composteurs à réaliser en régie par les services de la ville de Saran
- 1 000 € pour le matériel du gardien
- 1 000 € pour l'achat d'une remorque

## **PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS - REPRISE ET CONSTITUTION**

**N° DEL\_2026\_011**

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 2024.10 du 13 novembre 2024, le comité syndical a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 372,66 € représentant 18 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 « Redevables et Comptes rattachés » et les comptes 46 « Débiteurs et Crédoeurs divers en contentieux » dont 1372 € datent de plus de 5 ans et 2

267,24 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, le SGC recommande de constater une provision à hauteur de 100 % des créances de plus de 5 ans et à hauteur de 50 % des créances de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- Décide de reprendre la provision faite en 2024 (pas d'écritures en 2025) pour un montant de 372,66 €,
- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 2 506,00 € des créances impayées en contentieux d à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,
- Impute la reprise de provision faite en 2024 pour un montant de 372,66 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 2 506,00 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**N° DEL\_2026\_012**

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier comporte cinq parties :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion de la dette et de la trésorerie
- La communication financière et information des élus.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-30 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Adopte le règlement budgétaire et financier du SIVU des IFS joint à la présente délibération.

# **REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DU CIMETIERE DES IFS DE SARAN SIVU DES IFS**

Proposé au conseil syndical du 17 juin 2026

## Table des matières

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE .....	4
1.1. Définition du budget .....	4
1.2. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives .....	8
1.3. Le compte financier unique (CFU).....	8
2. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	9
2.1 Les grands principes comptables .....	9
2.2 Les grandes classes de recettes et de dépenses .....	11
2.3 La comptabilité d'engagement .....	13
2.4 Enregistrement des factures.....	14
2.5 La gestion des recettes .....	18
2.6 La gestion des provisions.....	19
2.7 Les opérations de fin d'exercice.....	19
3. LA GESTION DU PATRIMOINE.....	21
3.1 La tenue de l'inventaire .....	21
3.2 L'amortissement .....	22
3.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles.....	22
3.4 Concordance Inventaire physique/comptable.....	23
4. LA GESTION DE LA DETTE, ET DE LA TRESORERIE .....	24
4.1 La Gestion de la dette propre .....	24
5. COMMUNICATION FINANCIERE ET INFORMATION DES ELUS .....	24
6.1 Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation.....	24
6.2 Suites données aux rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) 25	
GLOSSAIRE.....	26

## INTRODUCTION

Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) des IFS applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. A cette occasion, le syndicat s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

L'actualisation du présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L.1612-30 du CGCT, selon lequel l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes applicables tant légales que réglementaires. Il présente également l'ensemble des règles de gestion au sein du syndicat en matière de préparation et d'exécution financière, ainsi que les processus de gestion qui lui sont propres.

Il permet, ainsi, de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2021 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) de crédits de paiement (CP).

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures budgétaires et comptables.

Le Conseil Syndical est l'assemblée délibérante.

Le Président est l'exécutif et l'Ordonnateur.

Le Comptable Public est le représentant local de la Direction Générale des DGFIP du Ministère de l'Economie et des Finances. Il a une mission de conseil et de contrôle sur la gestion budgétaire et comptable de la commune.

# 1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

## 1.1. Définition du budget

**Le budget** est l'acte par lequel l'**assemblée délibérante** prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice (art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N), selon le principe de l'annualité.

**Le budget est constitué** de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (**BP**), budget supplémentaire (**BS**) et décisions modificatives (**DM**).

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la préfecture.

- **Le budget primitif** prévoit les recettes et les dépenses du syndicat au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître, et ne peuvent être compensées (seule inscription du solde) pour une activité donnée. De même, les recettes ne peuvent être affectées, mais doivent abonder le budget général (principe d'universalité).
  - **Le budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.
  - **Les décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
  - En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités territoriales).

De plus, le budget du syndicat doit respecter les six grands principes des finances publiques ci-dessous :

### L'annualité budgétaire :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel, il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité, tel que la journée complémentaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N+1) ou encore les autorisations de programme.

### L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe de l'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la collectivité.

### L'universalité budgétaire :

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. Par ailleurs, l'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation. En effet, si les recettes n'ont pas à être affectées, les dépenses doivent au contraire être affectées avec précision.

### L'équilibre budgétaire :

Défini par l'article L1612-4 du CGCT, l'équilibre budgétaire est soumis à trois conditions :  
« *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

### Le principe de sincérité

Il a un lien direct avec le principe d'équilibre, puisque le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées sincèrement. La collectivité se doit d'inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible. L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier du syndicat.

### 1.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

En application de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires par le Président intervient dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

### 1.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement du conseil syndical en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

Étape budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires budget primitif N	Septembre N-1
Vote du Budget Primitif N	Novembre N-1
Compte administratif année N -1 = adoption des résultats dégagés au titre de l'exercice N-1	Juin N
Budget supplémentaire / décision modificative n°2 = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N-1 dans le budget supplémentaire de l'exercice N	Juin N
Décision modificative si besoin	Septembre N

**Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.**

### 1.1.3 Le vote du budget primitif (BP)

Le conseil syndical délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil syndical. A la date de rédaction du présent règlement, le syndicat a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.

Ce dispositif est complété en investissement par la création d'Opérations d'équipement spécifiques ayant la qualité de chapitres budgétaires.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

**Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.**

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Lorsque le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier N, l'exécutif du syndicat peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 du CGCT) ;
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L. 1612-1 du CGCT).

En outre, le Conseil syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget primitif le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation (article L. 1612-32 alinéa 3 du CGCT relatif à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

## **1.2. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives**

---

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

## **1.3. Le compte financier unique (CFU)**

---

L'ordonnateur et le Comptable Public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la commune.

L'Ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

Le Comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après en avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses sans examiner leur opportunité.

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'Ordonnateur (Maire) et le Comptable Public, et qui a vocation à se substituer aux comptes administratifs et de gestion.

Ce CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif (adoption au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice et transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de son approbation et au plus tard le 15 juillet de l'exercice N+1).

Le CFU retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité, à savoir les opérations réalisées lors de l'exercice clos, y compris celles qui y ont été rattachées, et les éventuels restes à réaliser, en dépenses et en recettes. Le Comptable Public y présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisation), ainsi qu'un compte de résultat et bilan simplifiés.

Le compte financier unique constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Le CFU, retraçant l'exécution du budget, se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et des balances qui dégagent les résultats de chaque section.

## **2. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

### **2.1 Les grands principes comptables**

#### **2.1.1 Le principe de la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.**

L'Ordonnateur (le Président) est chargé de constater les droits et les obligations de la commune, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer.

Il engage, liquide et ordonnance les dépenses et les recettes de la collectivité.

Le Comptable (Comptable Public), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses du syndicat, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le syndicat et dans le respect des règles prévues en matière de justification des dépenses et recettes.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons d'efficacité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations comptables.

Cette procédure est, notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses soit de montant modique soit nécessitant de rapprocher le paiement des fournisseurs ou le recouvrement de l'utilisateur des services publics municipaux. Les régisseurs sont soumis aux contrôles du Comptable Public.

- La responsabilité financière des gestionnaires publics :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le paysage de la responsabilité des comptables publics a profondément évolué. Le législateur a mis fin à un dualisme ancien en matière de responsabilité : d'un côté, celle des comptables publics relevant de la cour des comptes, et de l'autre, celle des ordonnateurs jugés par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). En lieu et place, un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) a été instauré, visant tous les acteurs de la chaîne financière publique (ordonnateurs, comptables, agents publics).

Le principe de séparation entre ordonnateurs et comptables demeure, mais leur responsabilité est désormais appréciée selon les mêmes règles.

Le régime, dans une optique de développement d'une culture de maîtrise de risque, s'applique désormais à toute personne physique exerçant une fonction de gestion dans un organisme soumis au contrôle de la Cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes (dirigeants, agents...). Il s'applique également aux élus pour certaines infractions (gestion de fait, défaut de paiement d'une condamnation pécuniaire dans le délai légal...). Tous les maillons de la chaîne de dépense et de recette sont ainsi visés. Si les poursuites se concentrent encore sur des agents d'un certain niveau hiérarchique, la jurisprudence récente confirme la mise en cause d'agents de niveau intermédiaire ou même de catégorie C, tels que les régisseurs ou les secrétaires de mairie. Une protection limitée est toutefois prévue : en cas d'obéissance à une instruction hiérarchique, la responsabilité peut être écartée, sauf si l'ordre est manifestement illégal et porte gravement atteinte à un intérêt public (article L. 131-5 du Code des juridictions financières). L'article L. 131-6 étend cette dispense à des ordres écrits ou à des délibérations émanant d'autorités compétentes.

- Le régime répressif repose sur plusieurs types d'infractions :

- **Les infractions liées à la gestion des fonds publics**

La plus emblématique est celle de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L. 131-9), notamment en cas de manquement aux règles relatives à l'exécution des recettes et dépenses ou à la gestion des biens. Le caractère "significatif" du préjudice est apprécié en fonction du budget de l'entité concernée. Sont concernés les marchés publics irréguliers, les cessions illicites de biens ou les primes illégales.

Les obligations de direction, de contrôle ou de vigilance, même non écrites, peuvent aussi fonder une responsabilité.

- **Les infractions formelles**

La réforme n'a pas supprimé les manquements purement procéduraux :

- Défaut de production des comptes
- Dépenses engagées sans respecter les contrôles budgétaires
- Engagements sans habilitation légale ou délégation (article L. 131-13).

Ces infractions peuvent être sanctionnées même sans préjudice financier.

- **Les infractions à coloration pénale**

L'article L. 131-12 punit l'octroi d'un avantage injustifié, procuré par intérêt personnel, pécuniaire ou non. L'infraction, proche du détournement de fonds ou du favoritisme, requiert une intention frauduleuse.

- **Les infractions d'obstruction**

Trois autres infractions concernent l'inexécution de décisions de justice ou l'échec à mandatement d'office.

Les élus locaux, s'ils restent en principe protégés par une immunité fonctionnelle, peuvent exceptionnellement être poursuivis, notamment en cas de gestion de fait ou de manquement à une décision de justice.

## **2.1.2 – Autres principes comptables**

- La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;

- La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- L'exhaustivité : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la commune ;
- La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et mêmes procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la commune conforme à la réalité.

## **2.2 Les grandes classes de recettes et de dépenses**

---

La circulaire NOR/INT/B/02/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion syndicale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par le Syndicat.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

### **2.2.1 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération et de la participation des communes membres.

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

### **2.2.2 Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues par la Direction des Finances de la ville de Saran, tout comme les recettes relevant des cessions patrimoniales et sous l'absolue condition d'une promesse de vente signée à la date du vote du budget.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part, au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

### **2.2.3 Les dépenses d'investissement**

Les gestionnaires de crédits prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, et concourant en priorité pour les projets de la mandature.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

Les subventions supérieures à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi. Les règles de versement et caducité des subventions sont définies par convention.

### **2.2.4 L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire du syndicat.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la Direction des Finances de la Ville de Saran. Des ajustements pourront le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

## 2.3 La comptabilité d'engagement

---

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation pour le Président, Ordonnateur (article L. 1612-38 du CGCT). Les engagements sont effectués par les directions opérationnelles.

### ➤ L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. Seul le Président, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le Syndicat.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés du Président, certaines décisions prises par délégation du conseil syndical, certaines délibérations et la plupart des conventions.

### ➤ L'engagement comptable :

L'engagement comptable **précède ou est concomitant** à l'engagement juridique.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement **juridique que la commune s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.**

Il est constitué obligatoirement, et *a minima*, de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses :
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (gestionnaire, chapitre, nature, fonction, antenne).

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et chaque année les crédits de paiement correspondants doivent également être engagés.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction et antenne).

### 2.3.1 Engagements – gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services fait, gestion de la TVA, gestion des visas...).

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable.

Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes.

### **2.3.2. L'engagement de dépenses**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière Civil Net Finances par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un marché ou un achat à règlement isolé.

### **2.3.3. L'engagement de recettes**

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention.

### **2.3.4. La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du syndicat. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création d'un tiers dans l'application financière est effectuée par la Direction des Finances et dans le respect de la procédure de saisie des Tiers.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- De l'adresse ;
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- Pour les sociétés, le référencement par N°SIRET
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

## **2.4 Enregistrement des factures**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS.

Le syndicat a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que son numéro de SIRET.

Enfin, il est rappelé que le portail CHORUS PRO n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret N°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc...

Le dépôt de factures sur CHORUS PRO ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

### 2.4.1 La gestion du « service fait »

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Il fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Il oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention...),
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de la facture.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis. Une facture qui ne fait pas référence à un devis, peut être inférieure ou supérieure

au montant engagé, dans une limite raisonnable. En cas d'engagement insuffisant, une demande de création d'engagement complémentaire est systématiquement demandée au service concerné.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montant erronés ;
- Prestations non détaillées en nature ou en quantité ;
- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ; est retournée sans délai au prestataire par courrier avec accusé de réception, par et sous l'entière responsabilité du gestionnaire de crédits concerné, avec une copie communiquée à la direction des finances. Mention en est également faite dans l'application financière par ledit gestionnaire de crédits.

**Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par la Direction des Finances de la ville de Saran. Le suivi des factures suspendues est géré par le service opérationnel.**

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

#### **2.4.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les agents identifiés en tant que responsables hiérarchiques dans le circuit de validation au sein de l'outil de gestion financière.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).
  - La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.
- Le mandatement/ordonnancement :

Au vu des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire, la Direction des Finances de Saran procède au mandatement. Elle vérifie les liquidations, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format.xml fichiers PES dématérialisés) au Service de Gestion Comptable chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable public.

### 2.4.3 Le délai global de paiement.

Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière :

- **10 jours** pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- **10 jours** pour la Direction des Finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...) mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le délai de paiement ne commence à courir à compter de la date de réception de la facture.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu **par écrit sans délais.**

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- La justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;

- La pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront référence au 1<sup>er</sup> paiement (N° de mandat, année, imputation).

## **2.5 La gestion des recettes**

---

La direction opérationnelle établit un état liquidatif accompagné des pièces justificatives.

Elle doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement. Pour certaines recettes qui sont encaissées au préalable et retracées au sein du Trésor Public, un document est fourni par le trésorier pour régularisation (P503).

Sa transmission à la Direction des Finances fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

### **2.5.1 Les recettes tarifaires et leur suivi**

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. Le service gestionnaire est chargé de la rédaction des délibérations afférentes.

Les tarifs sont appliqués par émission de titres de recettes envoyés aux tiers. Ceux-ci sont émis par la Direction des Finances de Saran émis sur présentation des états liquidatifs et des pièces justificatives par le service gestionnaire.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes du syndicat. Il peut lui demander toute pièce nécessaire pour justifier du droit à encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recette. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

### **2.5.2 Les annulations de recettes**

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'admission en non-valeur d'une dette relève quant à elle de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par la Direction des Finances de Saran sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

## **2.6 La gestion des provisions**

---

Les provisions obligatoires sont listées au Code général des collectivités territoriales. L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Le Syndicat a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

La provision constatée en N-1 est reprise sur l'exercice N sur lequel une nouvelle dotation est constatée en fonction du risque.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité de recouvrement des recettes du syndicat.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

## **2.7 Les opérations de fin d'exercice**

---

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction des Finances de Saran.

### **2.7.1. La journée complémentaire**

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre sauf cas particulier.

### **2.7.2. Le rattachement des charges et des produits**

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par le gestionnaire de crédit à la Direction des Finances sur présentation des justificatifs suivants :

- Bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- Bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N +1 pour le même montant.

Il est à noter que le Syndicat choisi un seuil de 200 euros en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé (sauf cas particulier).

### **2.7.3. Les reports de crédits d'investissement**

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction des Finances de la ville de Saran. Le report se fait sous condition :

- Engagement juridique antérieur au 31 décembre
- Existence de crédits budgétaires.

Les engagements non reportés sont soldés par le service opérationnel.

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre régionale des Comptes.

## 3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du syndicat.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement.

Les cessions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

### 3.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

A noter :

- Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838...), à du mobilier (nature 21841/21848...) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188).
- Ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement.

Ce point ne s'applique pas lors de la création d'une bibliothèque : l'acquisition du fonds s'effectuera en investissement.

- Pour mémoire, le Conseil Syndical a fixé à **500 € TTC** le seuil en-dessous duquel un investissement est déclaré de faible valeur (délibération DFI2210-153)

## **3.2 L'amortissement**

---

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par le niveau de faible valeur en deçà duquel les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors le syndicat doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

## **3.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles**

---

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

### **3.4      Concordance Inventaire physique/comptable**

---

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que le syndicat a entré dans ses livres comptables.

L'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel de la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine. Cela est conditionné à la communication juste et immédiate des services opérationnels sur la gestion de biens physiques (mise au rebus, changement d'usager, vente etc...)

En vue d'une possible certification des comptes des collectivités, et conformément à la collectivité de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec le SGC est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

## **4. LA GESTION DE LA DETTE, ET DE LA TRESORERIE**

### **4.1 La Gestion de la dette propre**

---

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

## **5. COMMUNICATION FINANCIERE ET INFORMATION DES ELUS**

### **5.1 Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation**

---

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante, dans un délai de 15 jours.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

## **5.2 Suites données aux rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

---

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC ;

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI, est présenté par le Président au plus proche conseil syndical et donne lieu à un débat.

## GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre chose.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Compte financier unique (CFU)**
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNE DE LA  
VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DU SIVU DES IFS**

**N° DEL\_2026\_013**

Afin d'assurer une continuité de services en l'absence du gardien du cimetière intercommunal des IFS, Madame la Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais met à disposition auprès du SIVU des IFS Monsieur Thomas DUQUESNE, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La convention a été adoptée par le conseil municipal de la ville de Fleury-les-Aubrais le 27 mai 2026, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de personne.
- 
- Autoriser son président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition.



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260527-DEL2026\_035-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

#### Délibération n°2026\_035

#### 9) Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des lfs – renouvellement de la convention

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le 20 mai 2026, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

#### Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Sophie LOISEAU, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

#### Absent·e·s avec procuration :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sonia KOUACHE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Ramata HANNE (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), Mme Sandra DINIZ (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

#### Absent·excusé :

M. Pierre PAILLASSOU

Mme Emilie RIDOUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

## RESSOURCES HUMAINES

### **9) Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des lfs – renouvellement de la convention**

#### **M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du cimetière des lfs a été créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003, avec prise d'effet le 1er janvier 2004.

Les communes membres, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la Ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

Afin de pouvoir remplacer l'agent chargé de la fonction de gardien du cimetière intercommunal des lfs pendant ses absences (congrés annuels, maladie, formation), le SIVU des lfs a demandé la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Ainsi, un adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la direction de la relation citoyenne, assurant la fonction de gardien gestionnaire du cimetière de Fleury-les-Aubrais, bénéficie d'une mise à disposition individuelle sur une partie de son temps de travail auprès du SIVU des lfs.

Une convention a été conclue à ce sujet le 1er avril 2023 entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le SIVU des lfs, pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance au 31 mars 2026, il convient de la renouveler, à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 3 ans.

La convention définit les missions assurées par l'agent, les conditions d'emploi et les conditions financières. A ce titre, le SIVU des lfs rembourse à la Ville de Fleury-les-Aubrais la rémunération afférente à cette mise à disposition sur présentation d'un mémoire annuel, reprenant les heures effectuées par l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2023/031 du conseil municipal du 27 février 2023 portant mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des lfs,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal :**

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des lfs,

- précise que cette mise à disposition partielle est renouvelée à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 3 ans,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2026



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Fresnault", is written over the typed name.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29/05/2026

Publié le : 29/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.

- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>



**Ville de Fleury-les-Aubrais**

**S.I.V.U. DES IFS**

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Passée entre, d'une part :

*La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) représentée par Madame Carole CANETTE, Maire, autorisée par délibération n°2026/*

Et d'autre part :

*Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par \_\_\_\_\_, président du S.I.V.U. des Ifs, autorisé par délibération n°,*

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) met Monsieur Thomas DUQUESNE, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à disposition du S.I.V.U des Ifs pendant les absences (congés annuels, maladie, formation) de l'agent en poste de gardien du cimetière intercommunal des Ifs.

### **Article 2 : Désignation des missions**

L'agent est mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- la vérification des autorisations d'inhumation ou d'exhumation,
- la remise aux pompes funèbres des kits d'inhumation (bac, filtre et charbon, matière sèche...),
- la surveillance des convois funéraires lors des inhumations.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet à partir du 1er avril 2026 pour une durée de trois ans.

### **Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Thomas DUQUESNE sera affecté au cimetière des Ifs à Saran pour les missions décrites ci-dessus.

Les heures de travail ne pourront excéder 35 heures/an.

La planification de son temps de travail sera établie en fonction des besoins du S.I.V.U., sous réserve des impératifs imposés par la Ville de Fleury-les-Aubrais et de la charge de travail dans sa collectivité.

### **Article 5 : Rémunération**

L'agent continuera à percevoir par la Ville de Fleury-les-Aubrais l'intégralité de son salaire.

### **Article 6 : Conditions financières**

La Ville de Fleury-les-Aubrais rédigera un rapport annuel sur l'état des heures effectuées par son agent au sein du S.I.V.U. et facturera au S.I.V.U. ces heures au prorata du temps de mise à disposition.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

Fait à Saran, le

Pour la Ville de Fleury-les-Aubrais,

La Maire

Carole CANETTE

Pour le S.I.V.U.,

Le Président